

Formation générale des jeunes

Formation générale des adultes

Formation professionnelle

La preuve de résidence du parent au secteur des jeunes ou la preuve de résidence du parent ou de l'élève au secteur de l'éducation des adultes ou au secteur de la formation professionnelle est exigée aux élèves qui souhaitent **s'inscrire pour la première fois** dans l'un des établissements du Centre de services scolaire des Chic-Chocs. La preuve de résidence et le statut de la personne au Québec doivent être démontrés.

Pour ce faire, l'élève ou le parent doit présenter un document parmi les catégories suivantes :

CATÉGORIE 1 (logement locatif) :

- bail ou lettre du propriétaire;
- une affirmation solennelle du propriétaire ou du locataire du lieu d'habitation ayant signé le bail attestant que l'élève ou son parent demeure bien à l'adresse indiquée si aucun autre document n'est disponible.

CATÉGORIE 2 (propriétaires du lieu d'habitation) :

- carte d'assurance maladie du Québec (RAMQ) (Acceptée uniquement pour les élèves inscrits en formation générale des adultes ou en formation professionnelle);
- permis de conduire au Québec;
- compte de taxe scolaire ou municipale;
- acte d'achat de la propriété résidentielle qui indique le nom du propriétaire;
- facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité ou de câblodistribution, etc.;
- preuve d'assurance habitation;
- preuve d'une affiliation à une association professionnelle québécoise;
- relevé de compte bancaire au Québec, relevé de carte de crédit;
- avis de cotisation de Revenu Québec (RQ);
- relevé d'emploi (relevé 1);
- avis de paiement de soutien aux enfants de la Régie des rentes du Québec (RRQ);
- preuve d'assurance privée au Québec.

Dans le doute ou lors de situations particulières, **le Centre de services scolaire est en droit d'exiger** la combinaison de plusieurs documents afin d'établir la preuve de résidence au Québec.

Donné à Gaspé,
ce 9^e jour de décembre 2022

Josée Synnott,
directrice générale par intérim